

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjointes au Maire.

Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE

Secrétaire de séance : Armelle CHAMPLON

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 Février 2021 :
approuvé à l'unanimité

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

✓ 2021/03 : Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages.

✓ 2021/04 : annule et remplace la décision 2021-03 - Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

**POINT 2021-10 – Approbation du Compte de Gestion – exercice 2020 –
Budget Principal**

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Nombre de pouvoirs : 6

Le Conseil Municipal est informé que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

Il est précisé que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2021-11 - Examen du Compte Administratif – Budget Principal -
Exercice 2020**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Monsieur BOURGUIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	1 351 635,51 €	4 234 083,58 €	5 585 719,09 €
DÉPENSES	2 014 287,64 €	3 913 134,04 €	5 927 421,68 €
RÉSULTAT N-1	1 033 852,33 €	1 149 050,77 €	2 182 903,10 €
Solde d'exécution	371 200,20 €	1 470 000,31 €	1 841 200,51 €
Restes à réaliser :			
Recettes	199 660,06 €		199 660,06 €
Dépenses	835 481,20 €		835 481,20 €
Solde d'exécution	-635 821,14 €		-635 821,14 €
RÉSULTAT CUMULÉ	-264 620,94 €	1 470 000,31 €	1 205 379,37 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme ci-dessus.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

(M. BAUCHEZ, Maire de Moulin-lès-Metz, absent, ne prend pas part au vote)

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Approuvé à l'unanimité

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

**POINT 2021-12 – Affectation Définitive du Résultat de Fonctionnement
2020 - Budget Principal**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Considérant que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2020, un solde négatif de **264 620,94 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2021,

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2020, excédentaire de **1 470 000,31 €**,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2020 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	1 205 379,37 €
- en réserve en section d'investissement :	264 620,94 €

Approuvé à l'unanimité

POINT 2021 -13 – Vote des Taux d'Imposition 2021

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales avec la disparition de la taxe d'habitation et celle des impositions de production, entraînent à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

Il est rappelé que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Pour 2021, la commune a simulé le produit attendu sans aucune progression des bases d'imposition de l'exercice 2020. Elles s'établiraient comme suit :

BASES	Pour mémoire Bases	Pour mémoire Bases 2020	Bases prévisionnelles 2021	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	6.836.497 €	6.980.807 €	6.980.807 €	790.227 €
- Taxe foncier bâti	11.305.749 €	11.450.334 €	11.450.334 €	1.178.511 €
- Taxe foncier non bâti	75.603 €	75.315 €	75.315 €	44.007 €
			Total	2.012.473 €

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune, communiqué le 9 mars dernier, serait de 24,55 %.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil Municipal en date du 23 février 2021, il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2021, les taux d'imposition 2020 soit :

- Foncier bâti : 24,55 %
- Foncier non bâti : 58,43 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il vous est demandé de voter, pour 2021, les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 24,55 %
- Foncier non bâti : 58,43 %

Approuvé à l'unanimité

POINT 2021-14 – Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

La baisse des dotations de l'Etat, avec notamment la disparition de la Dotation Globale de Fonctionnement annoncée, ainsi que l'incertitude des ressources à venir que fait peser la réforme de la fiscalité directe dans les prochaines années, amènent la commune à proposer la constitution d'une provision.

De plus, une provision est obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Bien que la commune provisionne l'admission en non-valeur dans les dépenses de fonctionnement du budget cette situation pourrait également s'accroître.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 10.000,00 €,
- **APPROUVE**, sur demande de la trésorerie, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 40.000,00 € (liquidations judiciaires en cours compte 6817)
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges,
- **PREND** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Convoqués le :
24/03/2021

Approuvé à l'unanimité

POINT 2021-15 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2020

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2020, conformément au compte administratif 2020 et à la délibération en date du 23 juin 2020, c'est un montant de 144.750,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2021.

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2021, au compte 2046, 144.983,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) et aucune subvention d'équipement aux associations.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 6811
 - recette au compte 2804
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

DECIDE

Nombre des Membres
en fonction : 29

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2021 (chapitre 204) à un an
- de procéder à la neutralisation totale sur l'exercice 2022 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2021.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

Convoqués le :
24/03/2021

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2021-16– Budget Primitif 2021 du Budget Principal Ville de
Moulins-lès-Metz**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Il vous est donné lecture du Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Ville de Moulins-lès-Metz, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	1 735 402,31 €	2 000 023,25 €
Solde d'exécution reporté		371 200,20 €
Restes à réaliser N-1	835 481,20 €	199 660,06 €
Total	2 570 883,51 €	2 570 883,51 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	5 310 883,87 €	4 105 504,50 €
Solde d'exécution reporté		1 205 379,37 €
Total	5 310 883,87 €	5 310 883,87 €
TOTAL GENERAL	7 881 767,38 €	7 881 767,38 €

Le détail par chapitre est donné en annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De voter le Budget Primitif 2021, budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 101 – 102 – 103 – 105 – 108 – 109 – 111 – 112 – 113 -

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

116 – 117 – 118 - 119 – 120 – 121 – 124 – 127 – 128 – 134 – 137 – 140 –
142 – 143 - 144

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Approuvé à l'unanimité

Nombre de pouvoirs : 6

POINT 2021- 17 – Admission en non-valeur pour créances éteintes

Nombre de votants : 26

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Convoqués le :
24/03/2021

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire du 26 novembre 2014 d'une entreprise pour laquelle un mandataire judiciaire a transmis un certificat d'irrécouvrabilité annonçant une clôture de la procédure, le Centre des Finances Publiques de Montigny-lès-Metz nous demande d'admettre en non-valeur une dette en principal d'un montant total de 29.577,60 € qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure des exercices 2010 et 2011.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 29.577,60 € au budget de la commune.

Cette dépense sera imputée au compte 6542.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2021-18 – Admission en non-valeur pour créances éteintes

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Conformément au jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 18 février 2021, le Centre des Finances Publiques de Montigny-lès-Metz nous demande d'admettre en non-valeur une dette en principal d'un montant total de 190,65 € qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure de l'exercice 2018 (titre 349/81 « Enseignes » du 17/09/18).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 190,65 € au budget de la commune.

Cette dépense sera imputée au compte 6542.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2021-19- Demande de subvention dans le cadre du plan de relance d'équipements et de ressources numériques dans les écoles

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Moulins-lès-Metz s'est engagée dans une politique d'équipement en outils et en ressources numériques pour ses écoles.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Dans ce cadre et grâce au programme Plan de relance de l'Etat qui est un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, une impulsion est donnée aux projets d'équipements en matériels et en ressources numériques au travers d'un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Le programme prévoit en outre de financer :

Nombre de pouvoirs : 6

- jusqu'à 70% et dans la limite de 3 500 euros TTC par équipement pour le matériel dont la dépense engagée n'excède pas les 200 000 euros pour des classes d'élémentaires encore non équipées. Les écoles maternelles ne sont pas éligibles. Il en est de même pour le matériel qui n'est plus en état de fonctionnement.

Nombre de votants : 26

- les ressources numériques à hauteur de 10 € par élève scolarisé en élémentaire sur chaque école concernée soit 56 élèves à l'école primaire Centre et 194 à l'école primaire Verlaine.

Convoqués le :
24/03/2021

L'investissement peut être pluriannuel, à condition que la ou les dépenses soient effectuées avant la fin de l'appel à projets (fin 2022) et sera acté par une convention.

La collectivité s'engage à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'état dans le cadre du plan de relance d'équipements et de ressources numériques dans les écoles. Elle s'engage également à acquérir le matériel numérique et les ressources numériques pour chaque école primaire moulinoise dès réception de l'avis favorable.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention valable à compter de la date de sa signature et pour une durée maximale de 3 ans.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2021-20 – Avenant n° 1 a la Convention Intercommunale de
Coordination de Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Approuvé à l'unanimité

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

**POINT 2021-21- Convention de Prestations de Services Informatique
entre la Commune de Moulins-lès-Metz et Metz Métropole**

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Moulins-lès-Metz à recourir à ces prestations de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune de Moulins-lès-Metz, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.

DECIDE d'accepter tous les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30 mars 2021

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI

